

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD29

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 9, après le mot :

« représentatives »,

insérer les mots :

« et les collectivités ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à associer les collectivités dans la discussion concernant la convention de partenariat puisqu'elle sont directement concernées.